

AUDIENCE SOLENNELLE DE

RENTREE 2017

L'audience solennelle est ouverte.

Nous débutons souvent cette cérémonie du début du mois d'octobre en rappelant, de façon un peu automatique, qu'elle est placée sous le signe de la tradition.

Cette référence peut sembler banale en apparence mais elle a pourtant une signification forte. Perçue comme un usage, une tradition correspond étymologiquement à un acte de partage, une transmission... et dans son sens le plus absolu à un héritage immatériel, mais aussi à une mémoire et un projet.

Tel est bien le sens de cette audience qui nous permet ce matin de partager avec vous certaines informations concernant notre Institution mais aussi d'écrire une ligne supplémentaire de l'histoire de notre Justice et, modestement, d'envisager son devenir.

Mais cette audience nous permet surtout, dans cette période délicate, de mesurer le fidèle intérêt que Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain accorde toujours aux juridictions de la Principauté.

Monseigneur, Votre présence ce matin, aux côtés de notre nouveau Directeur des Services Judiciaires, que j'aurai le plaisir d'accueillir dans quelques instants en évoquant les événements de l'année écoulée, est un signe fort, un témoignage important de la confiance dont vous honorez toujours notre Institution.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire part, au nom de toute la famille judiciaire de nos sentiments déférents et respectueux mais aussi de notre profonde et très sincère gratitude.

Nous nous réjouissons d'accueillir ce matin les plus hautes autorités et personnalités de la Principauté de Monaco,

Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État,

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Monsieur le Chef de cabinet de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur le Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain,  
Commandant Supérieur de la Force Publique,

Madame, Messieurs les Conseillers-Ministres de Gouvernement,

Madame l'Ambassadeur de France et Monsieur l'Ambassadeur d'Italie,

Monsieur le Maire de Monaco,

Monsieur Le Président du Tribunal Suprême et les membres de cette  
juridiction,

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'État,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain,

Messieurs les membres du Haut Conseil de la Magistrature,

Messieurs les Conseillers d'État,

Madame le Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation,

Monsieur le Directeur Général du Département de l'Intérieur,

Monsieur le Commandant de la Compagnie des Carabiniers du Prince,

Madame la Directrice de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Nous sommes également sensibles à la présence ce matin de tous ceux qui contribuent à nos côtés à la vie judiciaire monégasque :

Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique et ses adjoints,

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt et ses adjoints,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Principauté de Monaco et les membres du barreau monégasque,

Mesdames et Messieurs les notaires, les huissiers de Justice, les experts judiciaires, les syndics et administrateurs,

Enfin, la présence de nos collègues des juridictions voisines nous honore une fois de plus et témoigne des liens profonds qui unissent nos Institutions respectives.

Nous avons ce matin le très grand plaisir d'accueillir pour la première fois dans notre palais de Justice de hauts magistrats de l'ordre judiciaire français, Monsieur Éric NEGRON, récemment nommé Premier Président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et Monsieur Pascal GUINOT avocat général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, représentant Monsieur Robert GELLI, Procureur près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Tous nos vœux de bienvenue,

Monsieur Jean-Michel PRETRE, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Monsieur Pierre KUENTZ, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse, représentant Monsieur Michaël JANAS, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Madame Fabienne ATZORI, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Monsieur Jean-Christophe DUCHON-DORIS, Président du Tribunal Administratif de Nice,

Maître Jean-Marc FARNETI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

Monsieur le Doyen de la faculté de droit de Nice,

Mesdames, Messieurs vous revoir tous ici de nouveau cette année nous réjouit.

\*\*\*\*\*

Des changements importants ont concerné cette année notre Institution, certains très récemment.

Le 14 septembre 2017, un communiqué de la Direction des Services Judiciaires, nous a informé de la décision de Monsieur Philippe NARMINO de faire valoir ses droits à la retraite anticipée à l'effet de permettre à la Justice monégasque de continuer à s'accomplir avec la sérénité requise.

Son Altesse Sérénissime, le Prince Souverain, acceptant cette décision, a indiqué qu'elle honorait Monsieur Philippe NARMINO et marquait son attachement à la prééminence de l'intérêt général.

Monseigneur, toute la compagnie judiciaire s'associe à vos propos et souhaite à Monsieur Philippe NARMINO, magistrat monégasque depuis 1978, nommé Président du Tribunal de Première Instance en 1998, puis Directeur des Services Judiciaires en 2006, une nouvelle tranche de vie, sereine et entouré de ses proches.

Monsieur Philippe NARMINO a été nommé Directeur des Services Judiciaires honoraire par Ordonnance Souveraine en date du 18 septembre 2017.

Par Ordonnance Souveraine du 18 septembre 2017, Monsieur Laurent ANSEMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement a été nommé Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat.

Monsieur le Directeur, Cher Laurent,

Je suis fière et émue de m'exprimer ce matin au nom de toute la compagnie judiciaire pour accueillir en votre personne à la tête de notre Institution, un éminent juriste et surtout un très Haut Serviteur de l'Etat Monégasque.

Votre connaissance fine et précise de nos Institutions, votre amour viscéral pour notre belle Principauté et son Histoire, mais aussi votre attachement fort au Service Public, votre expertise incontestable dans le domaine des affaires législatives et juridiques, et, on ne peut pas l'exclure, votre prédilection pour le sport... vous prédisposaient tout naturellement à rejoindre cette Institution en ce début d'une année judiciaire qui sera « physique » mais qui devra nécessairement s'écouler dans la sérénité et le respect des grands principes auxquels vous êtes, comme nous tous, indéfectiblement attaché, j'aurai l'occasion d'y revenir en fin d'audience.

Monsieur ANSELMI, Laurent, Notre famille judiciaire vous souhaite la bienvenue à la tête de notre Direction des Services Judiciaires mais également à la Présidence du Conseil d'Etat et du Haut Conseil de la Magistrature, cette Institution essentielle pour préserver l'ensemble des principes qu'un Etat de droit est tenu de respecter à l'effet de garantir l'indépendance des magistrats.

Les magistrats de l'ordre judiciaire et moi-même vous assurons de notre entière confiance et de notre totale loyauté en nous engageant à poursuivre nos missions respectives dans le respect des normes légales et des droits garantis par la Constitution.

D'autres événements ont concerné cette année notre Institution et, puisque nous évoquons la direction de notre Institution, il nous faut également citer le départ de Madame Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires qui a été admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 16 janvier 2017.

Après une magnifique carrière au service de l'État monégasque, l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 12 janvier 2017.

Nous avons, tous ici, pu apprécier la conscience professionnelle exemplaire de Madame Martine PROVENCE, sa grande rigueur morale et son remarquable dévouement au service public. Nous formons à son intention des vœux sincères et amicaux pour une retraite bien méritée.

Madame Marina CEYSSAC, jusqu'ici Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires a été nommée Secrétaire Général de cette Direction par Ordonnance Souveraine du 12 janvier 2017.

Nos premiers échanges et séances de travail ont été particulièrement enrichissants et Mesdames les Greffiers en chef et moi-même saluons le dynamisme et les actions déjà initiées dans l'intérêt de notre Institution.

En ce qui concerne les juridictions de l'ordre judiciaire,

De nombreux collègues ont quitté la Principauté, soit pour rejoindre leur corps d'origine, soit parce qu'ils étaient admis à faire valoir leurs droits à la retraite,

Monsieur Jean Pierre DUMAS, Premier Président de la Cour de Révision a été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 16 juin 2017 et l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du même jour,

Toute la famille judiciaire rend ce matin un hommage sincère à ce très haut magistrat, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation après avoir été en 1998 Président de la deuxième chambre civile, puis de la chambre commerciale,

Nommé en 2004 à la Cour de Révision de Monaco, Monsieur Jean Pierre DUMAS en est devenu le Premier Président le 31 octobre 2015 ; il a, durant toutes ces années, brillamment contribué aux travaux de la Justice monégasque et nous lui souhaitons une retraite sereine.

Au sein du Tribunal de Première Instance, Madame Rosemarie PLAKSINE premier Juge, a récemment réintégré son corps d'origine pour être nommée Conseiller à la Cour d'appel de Lyon. Nous lui souhaitons une bonne continuation pour sa carrière en France.

Enfin, Madame Aline BROUSSE, Juge au Tribunal de Première Instance, a été, à sa demande, affectée par Ordonnance Souveraine du 4 juillet 2017 à la Direction des Services Judiciaires conformément aux dispositions de l'article 59 du statut de la magistrature.

Nous rendons hommage à ce magistrat du siège qui quitte temporairement nos juridictions et nous la remercions pour son implication sans faille auprès de plusieurs services du Tribunal mais aussi auprès des greffes de notre Institution dont elle a assuré durant de nombreux mois la formation.

De nombreuses nominations et promotions sont corrélativement intervenues au cours des derniers mois.

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT a été nommée Premier Président de notre Cour de Révision par Ordonnance Souveraine du 16 juin 2017.

Ce très haut magistrat français a occupé des fonctions éminentes et variées dans son corps d'origine. Nommée Conseiller à la Cour d'appel de Versailles en

1987, puis Président de chambre à cette même Cour en 1994, elle a accédé aux fonctions de Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse au ministère de la Justice en 1995, avant d'être nommée avocat général à la Cour de cassation à la première chambre civile en avril 1998 et de devenir membre du conseil supérieur de la magistrature depuis le mois de juin 2002.

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT a été nommée Conseiller à notre Cour de Révision le 12 janvier 2005, avant d'accéder aux fonctions de Vice-président, aux côtés de Monsieur Jean-François RENUCCI le 31 octobre 2015.

Nous nous réjouissons d'accueillir ce matin à la tête de la Cour de Révision un magistrat doté de formidables compétences techniques et d'une remarquable expérience de l'ordre judiciaire, mais aussi une femme exceptionnelle dont l'attitude et les propos sont toujours empreints d'une grande sagesse et qui fait l'unanimité parmi ses collègues.

C'est une réelle fierté pour nous tous ici de voir présider la plus haute juridiction monégasque par ce très haut magistrat dont les qualités juridiques et humaines, mais aussi le sens de la mesure ont déjà marqué les esprits et résonneront, je l'espère, longtemps dans notre Institution.

Nous vous félicitons chaleureusement Madame le Premier Président pour cette magnifique nomination aux plus hautes fonctions de l'Ordre judiciaire.

Soyez assurée Madame PETIT, chère Cécile, de nos sentiments les plus déférents et de la confiance de toute la Famille judiciaire.

Plus récemment, par Ordonnance Souveraine du 4 septembre 2017, Madame Virginie HOFACK épouse SINGIER et Monsieur Adrian CANDAU ont été nommés Juges au Tribunal de Première Instance.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Un événement particulièrement triste nous a touchés cette année. La famille judiciaire a, en effet, été durement éprouvée par la disparition d'un de ses membres.

Monsieur Thierry DALMASSO, Greffier affecté au greffe du Tribunal Correctionnel, nous a quittés le 9 février 2017 à la suite d'une longue et très éprouvante maladie.

Diplômé de l'école de notariat de Nice en 1991 il avait fait le choix de devenir greffier et a intégré notre Institution le 18 mai 1992 ; nous avons tous une pensée émue à l'idée qu'il n'est plus ce matin dans nos rangs.

Son humour, son optimisme inébranlable et surtout son immense courage et sa dignité face à la maladie resteront toujours gravés en nous, c'est une certitude.

A l'épouse de Thierry DALMASSO Sandrine, à son fils Romain qui n'a que 16 ans et à sa maman présents ce matin parmi nous, nous renouvelons nos plus sincères condoléances. Nous les assurons de toute notre sympathie en nous associant à ce joli message d'espoir de Paul ÉLUARD, qui nous dit que « *la nuit n'est jamais*

*complète et qu'il y a au bout du chagrin une fenêtre ouverte, une fenêtre éclairée »...*

**Reprenons le cours des événements de l'année écoulée,**

**Au Barreau,**

Maître Georges BLOT, éminent avocat du barreau monégasque, a été admis sur sa demande à cesser ses fonctions d'avocat défenseur à compter du 31 octobre 2016 et l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 6 octobre 2016,

Maître Arnaud CHEYNUT a été nommé avocat à compter du 14 janvier 2017 par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 7 décembre 2016,

Maître Sarah FILIPPI a été admise à exercer la profession d'avocat défenseur à compter du 9 janvier 2017 par Ordonnance Souveraine du 19 janvier 2017,

Enfin, de nouveaux avocats stagiaires ont renforcé les rangs du barreau monégasque après avoir réussi l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, Messieurs Clyde BILLAUD, Thomas BREZZO et Stephan PASTOR ont été nommés avocats stagiaires par arrêté de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires en date du 22 décembre 2016,

**Du côté des greffes,**

Madame Emmanuelle SOTTIMANO épouse PHILIBERT a été nommée Greffier par Ordonnance Souveraine du 25 novembre 2016,

Madame Sylvie DA SILVA ALVES a été nommée Greffier stagiaire par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 4 septembre 2017,

Madame Sandrine FERRER épouse JAUSSEIN a été détachée, à sa demande, par la Direction des Services Judiciaires et été nommée Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail par Ordonnance Souveraine du 16 août 2017.

La compagnie judiciaire a également été honorée à l'occasion de la fête nationale puisque :

Monsieur Georges BLOT, avocat défenseur honoraire, a été promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles,

Monsieur François-Xavier LUCAS, Conseiller à la Cour de Révision a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Monsieur Jean-Pierre MACHELON, membre du Haut Conseil de la Magistrature, a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

Madame Magali GINEPRO, Secrétaire Général du Parquet Général a été nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles,

et enfin, Monsieur Michael BONNET, ancien Premier substitut du Procureur Général, qui a rejoint la France en 2016, a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

\*\*\*\*\*

Comme chaque année, l'un des membres de la compagnie judiciaire est conduit à nous faire part de ses réflexions sur un sujet de son choix.

L'article 47 de la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaire prévoit en effet qu'un discours de rentrée est prononcé par un membre du corps judiciaire.

Quand notre oratrice de ce jour est venue m'informer du choix de son sujet, elle n'a évoqué ni mobile historique, ni argument juridique ; elle m'a simplement fait part d'un ensemble de perceptions et de sentiments éprouvés à son arrivée en Principauté... une vision émouvante, mêlant avec poésie le vol des goélands, les fleurs de la roseraie ou encore la rencontre fortuite avec les canards du parc de Fontvieille.

Quand on est monégasque ou qu'on a grandi ici, on ne peut qu'être infiniment touché par ce regard bienveillant et admiratif porté sur notre Principauté, un regard qui est pourtant loin d'être dénué de sens, tant il est vrai que notre Prince Souverain s'engage chaque jour davantage et avec une conviction indéfectible sur les scènes nationale mais aussi internationale pour la préservation de la Nature et le respect de l'Environnement.

Il m'est aussi immédiatement revenu à l'esprit le sujet imaginé il y a quelques années pour l'épreuve de culture générale de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat ; il s'agissait d'une assertion de Francis BACON : « **La nature, pour être commandée, doit être obéie** »... une bien belle citation qui n'avait pas alors provoqué l'élan d'enthousiasme attendu chez la plupart de nos brillants, mais très jeunes, candidats.

Sans doute l'expérience de la vie favorise-t-elle une perception plus aboutie du monde qui nous entoure et je suis aujourd'hui certaine que ce sujet, difficile, aurait été traité à la perfection par notre oratrice du jour.

Je mets fin immédiatement au suspense tout en me réjouissant de Votre présence ce matin, Monseigneur, pour écouter ce discours et je cède la parole à Madame le Premier Juge du Tribunal de Première Instance, Françoise DORNIER, pour traiter le sujet suivant :

**« Spécificité du rapport de la Principauté de Monaco à la protection de l'environnement. »**

DISCOURS DE MADAME LE PREMIER JUGE

\*\*\*\*\*

Madame le Premier Juge, permettez-moi de vous présenter au nom de tout l'auditoire nos plus vifs compliments pour la finesse d'analyse et la justesse avec lesquelles vous avez traité ce sujet brûlant d'actualité qui est également très cher à notre Prince Souverain et à l'État monégasque, j'en veux pour preuve le récent projet de loi n°860 portant Code de l'Environnement. Ce texte s'inscrit en effet dans le droit fil de la politique de protection de l'environnement portée par les Princes de Monaco depuis près de deux siècles que vous venez d'évoquer et traduit par ailleurs en droit positif monégasque les engagements pris par Monaco en application des conventions internationales.

Entendre vos brillants propos, Madame le Premier Juge, nous fait également mieux comprendre le sens du mythe d'Anthée le géant qui recouvrait ses forces dès qu'il reprenait contact avec la Terre et nous engage à suivre très humblement les conseils de Cicéron pour qui : « ***Si nous prenons la nature pour guide, nous ne nous égarerons jamais*** ».

\*\*\*\*\*

Il nous faut désormais quitter ces sujets passionnants et poursuivre le cours de cette audience.

Je souhaite brièvement évoquer les appréciations portées sur notre système judiciaire, mais aussi les évolutions normatives et les projets entrepris cette année au sein de notre Institution.

En ce qui concerne l'évaluation de notre système normatif et judiciaire sur la scène européenne, plusieurs événements ont, cette année, présenté de l'intérêt mais je n'en citerai que trois.

**Au tout début de l'année judiciaire 2016**, le rapport préparé par la CEPEJ, la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice adopté lors de sa 27<sup>ème</sup> réunion plénière et rendu public au bureau du conseil de l'Europe le 6 octobre 2016 a, une fois de plus, permis de présenter une photographie précise de notre système judiciaire au sein des 45 États européens.

Le bilan est très positif et vraiment encourageant pour notre État en ce qui concerne notamment le taux de variation du stock des affaires pendantes et la durée estimée d'écoulement de ce stock.

Le niveau de qualité de l'activité de l'ensemble des juridictions monégasques, permanentes et non permanentes, se confirme d'année en année ; les petites plaquettes qui vous sont distribuées sont un indicateur fiable de l'efficacité de notre système judiciaire, j'en veux pour exemple probant le taux moyen de traitement des affaires au Tribunal de Première Instance, exprimé en mois, qui ne s'élève plus cette année qu'à 13,13 et le taux moyen de délibéré à la Cour d'appel réduit de 1,64 à 1,54.

Un axe de progression perdure encore en ce qui concerne l'information pertinente et suffisante des usagers destinée à favoriser un accès effectif à la Justice et en particulier à la jurisprudence des tribunaux ; il est également recommandé par la CEPEJ de mettre en place des informations pratiques comprenant même des formulaires accessibles aux utilisateurs pour exercer leurs droits.

Il nous appartient donc de favoriser l'utilisation de nouvelles technologies de l'information, voire de nouvelles bonnes pratiques, pour permettre un accès de plus en plus effectif à la Justice en faisant notre cette pensée de Saint-Exupéry pour qui il ne s'agit pas de prévoir l'avenir, mais bien de le rendre possible.

**Au mois de janvier 2017**, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Monsieur MUIZNIEKS, a effectué une visite de deux jours à Monaco au cours desquels il a notamment insisté sur la question des discriminations, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants, qui devraient selon lui pouvoir saisir directement le Haut-Commissariat à la Protection des Droits des Libertés et à la Médiation, dont il a par ailleurs vivement salué la création en Principauté de Monaco en 2013 et surtout le rôle très actif.

Le Commissaire a également mis l'accent sur la protection des droits des personnes handicapées en se félicitant des progrès déjà accomplis par notre État notamment du fait de l'adoption en 2014 d'une loi renforçant les possibilités pour ces personnes d'accéder au soutien et à l'assistance dont elle ont besoin, et, en 2016, d'une loi sur l'accessibilité du bâti. Ces progrès se confirment de jour en jour puisque S.A.S. le Prince Souverain a, très récemment, déposé l'instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées lors de la 72<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Par ailleurs, le Commissaire aux droits de l'homme s'est réjoui de l'adoption d'une loi sur la préservation de la sécurité nationale qui a renforcé les

moyens d'action des services de sécurité en permettant notamment la surveillance d'individus, sans décision de Justice préalable, mais exclusivement en cas de menace pour la sécurité nationale.

**En troisième lieu, au mois de juillet dernier,** a été rendu public le rapport d'évaluation du quatrième cycle établi par le GRECO, sur Monaco. Cet organe du Conseil de l'Europe estime que si la gestion des politiques anticorruption a évolué dans un sens très positif au cours des dernières années en Principauté et si tous les dispositifs en place sont peu à peu renforcés, des progrès doivent encore être accomplis. Le GRECO formule à cet égard diverses recommandations dont certaines, concernant le corps judiciaire, suscitent déjà des réactions.

- le GRECO préconise notamment d'étendre à un plus grand nombre de magistrats le principe de l'appréciation périodique et de faire en sorte que ce type d'évaluation prenne en considération les questions liées à l'intégrité ; nous avons évoqué avec Madame le Président du Tribunal de Première Instance la mise en œuvre de ce dispositif sous la forme d'une nouvelle pratique dans le cadre des évaluations 2017 et ce, avant même une évolution législative. Les magistrats du siège en ont déjà été avisés dans le cadre d'une Assemblée Générale qui s'est tenue en début de semaine.

- il nous a également été recommandé d'adopter un code de conduite pour les juges et procureurs en mettant notamment en place un dispositif de formation continue spécifique en matière d'intégrité et de déontologie. Cette réflexion est déjà très largement avancée puisqu'un comité mixte de rédaction a été désigné à l'initiative du Haut Conseil de la Magistrature et que deux réunions de travail ont déjà été

organisées, la seconde il y a quelques jours. Ce travail devrait aboutir au cours de l'année judiciaire prochaine.

Ce sont là certains des dispositifs recommandés par le GRECO pour l'Institution judiciaire à une époque où, précisément, la question de l'office du juge se pose avec acuité. Le juge n'est plus seulement la bouche de la loi mais devient davantage un organe régulateur trouvant sa légitimité dans la confiance, plus encore que dans la prévisibilité... nous avons évoqué ici même ce thème il y a un an. Il est, en cette rentrée judiciaire, au cœur de l'actualité et j'y reviendrai dans quelques instants.

**Par ailleurs et sur la scène nationale**, trois des textes qui ont été votés cette année au Conseil National retiennent en particulier l'attention de l'ordre judiciaire.

La loi n° 1.448 du 28 juin 2017 relative au droit international privé édicte l'ensemble des règles relatives à la compétence juridictionnelle, aux conflits de lois et à la reconnaissance et l'exécution des jugements et actes publics étrangers ; il s'agit là d'une véritable codification, et, même s'il est évident que la plupart des nouvelles dispositions normatives reproduisent les solutions préconisées par nos cours et tribunaux, d'autres incitent à la réflexion tant il est certain que voir disparaître tout le titre préliminaire du Code de procédure civile relatif à la compétence peut, à la première lecture, être anxiogène pour un praticien.

Nous voilà donc munis d'un nouvel outil, particulièrement essentiel en Principauté, tant il est vrai que dans le système judiciaire d'un État au sein duquel évoluent 139 nationalités différentes, les éléments d'extranéité sont fréquents, pour ne pas dire quotidiens.

Il est probable et particulièrement souhaitable que, dans les semaines à venir, la doctrine monégasque soit amenée à commenter cette nouvelle législation en

définissant certains axes de lecture, étant précisé que les juridictions monégasques seront conduites, dès demain, lors de la reprise de nos travaux, à appliquer ces textes, voire même à les interpréter dans le cadre de l'examen des futurs contentieux.

Un autre texte a particulièrement attiré notre attention cette année, et pas le moindre, puisqu'il s'agit de la loi n° 1.450 du 4 juillet 2017 relative à la résidence alternée qui entérine d'une certaine manière également une solution jurisprudentielle, consistant à octroyer à celui des deux parents, chez lequel n'est pas fixée la résidence de l'enfant, des droits de visite alternatifs d'égale durée.

Le dispositif est cette fois-ci d'autant plus complet et conforme à l'intérêt de l'enfant et à la sécurité juridique que le rôle du juge tutélaire devient central, qu'une plus grande place est donnée à la médiation familiale et que la loi n°595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales a également été modifiée.

Enfin, et très rapidement, nous ne pouvons passer sous silence la publication d'une petite loi comprenant seulement 7 articles, la loi n°1.449 du 4 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à la procédure pénale. Ce texte, très attendu des magistrats, a notamment permis de modifier le second alinéa de l'article 245 du Code de procédure pénale et les articles 275 et 346, en permettant de parfaire et de sécuriser la procédure criminelle en ce qui concerne la question de la détention.

Il nous faut maintenant évoquer l'activité des différentes juridictions.

Je vous faisais part, il y a un an, de notre volonté de contribuer au devoir d'information et de transparence en débutant un travail d'annotation de certains codes. C'est chose faite en ce qui concerne le Code civil puisque grâce au soutien de la Direction des Services Judiciaires et à l'apport technique de Monsieur Loïc PEYRONEL, huissier, les magistrats de la Cour et moi-même avons pu annoter 400 articles du Code civil en commentant 1.300 décisions allant de la première instance jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme.

C'est un premier outil, modeste, qui n'est à ce stade diffusé qu'aux magistrats et aux avocats monégasques dont l'actualisation au titre de l'année judiciaire 2016-2017 sera prochainement achevée. Je précise qu'un travail de numérisation de ce code annoté est quasiment terminé grâce à la collaboration de notre archiviste, Monsieur Jean-Pierre SICCARDI et que l'annotation du Code pénal est elle-même en cours.

Les magistrats de la Cour d'appel et moi-même tenons publiquement à remercier aujourd'hui Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Conseil de l'Ordre pour leur retour très positif et leurs encouragements que nous savons sincères. Nous y puiserons, cette année encore, la motivation nécessaire pour poursuivre, bénévolement bien sûr, ces travaux dont vous nous avez si gentiment confirmé l'intérêt et l'utilité.

Enfin, nous avons cette année encore bénéficié de l'apport très enrichissant résultant des extraits de décisions sur des questions importantes de procédure civile ou de procédure pénale qui sont régulièrement sélectionnées par Monsieur Jean-François RENUCCI, Vice-président de la Cour de Révision, dans son remarquable bulletin d'information périodique.

Il est réjouissant de nous voir tous poursuivre cette mission d'information et nous savons pouvoir compter sur le soutien de Monsieur Laurent ANSEMI, notre Directeur, qui œuvre brillamment, et depuis fort longtemps, pour l'accès au droit.

Au-delà des idées et des projets, notre Institution a eu une activité très dense au cours de l'année écoulée.

S'agissant des greffes, je salue la qualité mais aussi la quantité de travail accompli au cours des derniers mois dans des conditions toujours plus compliquées ; je n'ose me répéter lors de chaque rentrée judiciaire mais cette réalité, liée à des circonstances conjoncturelles, est relativement récurrente.

Une fois de plus, cette réalité n'a pas exclu la parfaite continuité du service public assurée sous l'autorité de Madame le Greffier en Chef et ses adjoints.

Je remercie enfin tous mes collègues, du Parquet Général mais aussi du Siège, et les félicite chaleureusement pour leur implication sans relâche au service de notre Institution. Le nombre d'audiences correctionnelles supplémentaires a été important au cours des derniers mois et il est évident qu'il a fallu y faire face alors que l'activité civile et la charge des différents cabinets n'ont pas corrélativement diminué. Le découragement commençait à s'installer en fin d'année judiciaire et je sais gré à tous les magistrats d'avoir rempli dignement et efficacement ces missions supplémentaires de présidence, mais aussi d'assessorat.

Les cabinets d'instruction ont de leur côté dû faire face à un accroissement du nombre des informations en cours de l'ordre de 14%, lié notamment à une complexification considérable des procédures, certaines dans un contexte médiatique particulièrement sensible.

Comment ne pas évoquer ce contexte de travail ce matin alors que nous avons entendu, que nous entendons et que nous allons encore entendre que certains

n'ont plus confiance dans notre Justice... Cela est décourageant, cela est même révoltant... Mais il ne suffit pas d'en prendre acte ou de le déplorer.

Il nous appartient, chaque jour davantage, de renforcer notre légitimité en substituant le dialogue à la défiance et en continuant de partager cette valeur commune qui est déjà au cœur de tous nos échanges et qui devra y demeurer, je veux parler de l'Éthique.

Si l'attention extérieure se focalisait autrefois sur la qualité des décisions rendues, elle porte aujourd'hui sur le fonctionnement global de la Justice et chacun d'entre nous doit, à la place qui est la sienne, réfléchir à son rôle exact car notre indépendance, si souvent revendiquée, n'est à mon sens pas tant un attribut du juge qu'un droit sacré du justiciable.

Une rapide analyse de ce que rapportent les médias démontre pourtant en elle-même et à suffisance que tout est mis en œuvre pour que ce droit des justiciables soit pris en compte... quotidiennement... par chacun des magistrats en exercice à ce jour au sein de cette Institution, du Parquet Général, comme du Siège.

Les récentes interventions judiciaires, qu'ils s'agissent des procédures d'instruction voire des volets disciplinaires et juridictionnels, portent en elles-mêmes l'empreinte de notre indépendance.

Les mécanismes légaux de contrôle et de régulation propres à tout État de droit ne se contentent pas d'exister sur le papier, ils sont mis en œuvre. Chacun fait ici son travail, avec nul autre objectif que la manifestation de la vérité judiciaire... cette vérité garante de l'Ordre social.

Monseigneur, tous les magistrats qui sont face à vous ce matin vont continuer de requérir, d'instruire et de juger comme ils le font actuellement, c'est-à-

dire dans la dignité, le respect de la loi et conformément au serment que nous avons tous prêté, pas en deçà, pas au-delà.

Dans la mesure où il est rendu compte de l'activité des juridictions dans les petites plaquettes qui vous sont distribuées chaque année, je n'entends pas alourdir cette audience avec la lecture de chiffres, dont l'intérêt m'apparaît aujourd'hui très relatif.

Ces chiffres révèlent néanmoins que toutes les juridictions ont cette année fourni un travail intense et de qualité dans des conditions extrêmement difficiles et je remercie mes collègues pour leur implication sans faille et leur sens du service public, le Juge de Paix, les magistrats du Tribunal et mes collègues de la Cour d'appel, sans oublier bien sûr la juridiction non permanente qu'est la Cour de Révision dont les sessions publiques seront, cette année, encore plus fréquentes.

Monsieur le Procureur Général, vous avez la parole.

\*\*\*\*\*

#### DISCOURS DU PROCUREUR GENERAL

\*\*\*\*\*

La Cour, faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur Général,

Déclare close l'année judiciaire 2016-2017 et ouverte l'année judiciaire 2017-2018,

Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'appel et des Tribunaux,

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaire,

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être consigné sur le registre des actes importants de la Cour d'appel.

Avant de lever cette audience, je tiens à remercier Votre Altesse Sérénissime ainsi que toutes les hautes autorités et personnalités qui ont bien voulu assister à cette cérémonie et les convie, à l'invitation de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, à se rendre dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel pour la réception qui va suivre.

L'audience solennelle est levée.